

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/10

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 26 janvier 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD
Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLO SUR LE THEME DE LA MOBILITE TRANSFRONTALIERE

Exposé de Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} adjointe

Par lettre du 26 octobre 2022, Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes informait Monsieur Christophe ARMINJON et Monsieur Jean NEURY de l'ouverture d'un contrôle de type « audit de performance de mise en œuvre » sur le thème de la mobilité transfrontalière. Ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête commune ouverte avec la cour des comptes de la République du canton de Genève et de celle du canton de Vaud sur la mise en œuvre et l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express qui a été mis en service en 2019.

Thonon Agglomération, en substitution des personnes morales auxquelles elle a pris la suite en conséquence de sa création à compter au 1^{er} janvier 2017 est concernée par 7 mesures d'accompagnement sur les 41 identifiées sur le périmètre français. A ce jour,

- 2 sont en service*
- 3 en cours de réalisation*
- 2 en avant-projet*

Le rapport s'est attaché à analyser l'effectivité des mesures et à leur efficacité. Dès-lors qu'elles présentaient du retard, une analyse des causes était recherchée reposant notamment sur les contours des compétences. A noter que le rapport met clairement en avant que les mesures concernant notre territoire sont très faiblement accompagnées par la confédération suisse (de l'ordre de 3% des dépenses). Enfin, 2 recommandations sont portées, à savoir :

Respecter la non-sécabilité de la compétence AOM, remarque portée sur l'ensemble des contrôles réalisés sur le périmètre français

Conformément au code des juridictions financières Monsieur le Président adressé sa réponse écrite aux observations définitives, jointe en annexe du rapport.

En application des dispositions du code des juridictions financières ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil communautaire. A la suite de cette communication, le présent rapport et ses réponses seront transmis :

- au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques,
- mais également à l'ensemble des maires des communes membres de l'agglomération qui devront inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal suivant la transmission par la chambre.

Par la suite, et dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport, il reviendra au Président d'informer le Conseil communautaire des actions entreprises à la suite des observations, en les assortissant le cas échéant de justifications permettant à la chambre de mesurer le degré de mise en œuvre de ses recommandations.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le rapport sur les Observations Définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants), joint en annexe,

CONSIDERANT QUE ledit rapport a été communiqué au conseil communautaire de Thonon Agglomération, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal, CONSIDERANT les débats qui se sont tenus lors de la séance du Conseil communautaire à l'occasion de cette communication,

CONSIDERANT Qu'à la suite de cette communication, le présent rapport et ses réponses doivent être transmis à l'ensemble des maires des communes membres de l'agglomération qui devront inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal suivant la transmission par la chambre.

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE :

- Des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants)
- Des débats qui se sont tenus au cours de la présente séance.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Thierry VIDAL

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
-

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication

Page 2 sur 2